

FICHE DE MISSION – SERVICE CIVIQUE

I. PRÉSENTATION DE L'ASPTT OU DE LA « SECTION »

L'ASPTT Laval est une association omnisports de 750 adhérents et 14 activités. Le volontaire interviendra sur L'ASPTT LAVAL Volley-Ball, une section sportive disposant de 180 licenciés. Le club de l'ASPTT Laval Volley est un des plus gros clubs du département de la Mayenne avec des équipes évoluant de la nationale aux loisirs, allant de joueurs séniors aux jeunes de 7-20 ans. Le gymnase est situé à Noemie Hamard et le siège social au Complexe Viloiseau – Rue du Moulin de barbé 53960 BONCHAMP. Il interviendra également sur la section KidiSPORT avec 120 enfants.

II. THÈME DE LA MISSION

La mission doit s'inscrire dans le cadre d'un des thèmes ci-après mentionnés et développés dans le « Référentiel des missions » : **COCHER LA MISSION CHOISIE**

- Favoriser la pratique du sport par les jeunes

III. TITRE DE LA MISSION

Le titre contient nécessairement un verbe : développer, favoriser, promouvoir...

Encourager et promouvoir la pratique sportive pour tous et notamment pour les personnes éloignées de la pratique

IV. TÂCHES CONFIEES AU VOLONTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Essayer de privilégier les actions sur le terrain

- *Participer au développement des prestations au niveau local et à l'organisation (événements sportifs, tournois parents/enfants, tournois étudiants et loisirs),
- *Participer à l'animation de séances de volley-ball pour les jeunes,
- *Mettre en place des opérations smashy dans les écoles primaires
- * Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels à l'accueil de nouveaux publics et en assurant l'accueil et l'information des usagers/adhérents de l'association.
- *Aider à l'animation des séances d'initiation au volley-ball, et au « sport éveil ».
- *Participer à la communication de la section sur les réseaux,
- *Faire participer la section volley de l'ASPTT Laval aux événements du comité régional ASPTT.

V. CARACTÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA MISSION AVEC LES ACTIVITÉS DES BÉNÉVOLES ET/OU SALARIÉS

Démontrer la plus value du jeune et l'articulation de sa mission avec celles des bénévoles et/ou salarié présents dans la structure

- Permis B et pratique du volley souhaité mais pas obligatoire ;
- Être disponible le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à partir de 17h, samedi matin et après-midi. La personne devra avoir le contact aisé avec les jeunes, et être capable de seconder les éducateurs dans la gestion et l'animation d'un groupe.

VI. CRITÈRES DE RÉUSSITE DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Définir au regard de quels critères on pourra évaluer la réussite de la mission

Les missions confiées au jeune seront réussies si :

- investissement et ponctualité
- bon relationnel
- projet abouti/mise en place d'intervention avec l'agent de développement sportif.

VII. LIEUX D'INTERVENTION DU JEUNE DANS LE CADRE DE SA MISSION

ASPTT LAVAL
Viloiseau/Salle N. Hamard

VIII. PÉRIODE DE LA MISSION (DATES) - (DURÉE : 8 MOIS)

Du 01/09/2022 au 30/04/2023

IX. VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE

Rappel : 24h hebdomadaire minimum

24H hebdomadaire minimum

X. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ENGAGÉS SUR CETTE MISSION

Il s'agit du tutorat, d'éventuels supports, d'échange avec les Responsables Régionaux...

- Encadrement et échanges par les salariés et bénévoles
- Temps de bureau à disposition du volontaire afin de préparer ses missions avec matériel informatique.
- Echange avec sa tutrice sur les missions à mettre en place, débriefing et évaluation.

XI. MISE EN ŒUVRE PRÉPARATOIRE DE LA MISSION

Il s'agit de lister les démarches préalables à l'engagement du jeune et favorisant son accueil.

- Accueil auprès des intervenants de l'Association (Président, Trésorier, Membres du CA, Salariée, Stagiaires, ...)
- Présentation de l'ASPTT et des locaux
- Présentation auprès du public où il va intervenir.
- Rencontre avec nos partenaires.
- Formation

XII. DROITS DU VOLONTAIRE

- ⇒ Signature d'un contrat de service civique ;
- ⇒ Indemnisation à hauteur de 580,62€ par mois non soumis à l'impôt sur le revenu ;
- ⇒ Deux jours de congés par mois de service civique effectué ;
- ⇒ Prise en charge par le régime général de la sécurité sociale en cas de maladie ;
- ⇒ Service civique pris en compte dans le calcul de la retraite ;
- ⇒ Possibilité de cumul d'activité avec le service civique ;
- ⇒ Passage d'une formation Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- ⇒ Bénéficier d'une formation civique et citoyenne sur les valeurs de la République.

XIII. CONTACTS ET INFORMATION SUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

LA STRUCTURE : ASPTT LAVAL

Nom : TISON Margaux

Statut : Association Sportive

Tél : 02 43 53 22 80

Mail : laval@asptt.com

LE TUTEUR :

Nom : TISON

Prénom : Margaux

Fonction : Salariée ASPTT Laval

Tél : 06 72 83 17 64

Mail : mtison@asptt.com

LE PRÉSIDENT DU CLUB :

Nom : CAGNART

Prénom : Sébastien

Tél : 06 18 44 57 94

Mail : sebcagnart@hotmail.com

Veillez renvoyer cette fiche de mission complétée au responsable régional FSASPTT

POINTS DE VIGILANCE PARTICULIERS

Les points de vigilance à avoir concernant la mise en œuvre des missions sont les suivants :

- Le volontaire n'assure pas d'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique ;

- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Le volontaire ne doit pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives ;
- Le volontaire en Service Civique doit intervenir en complément de l'action des salariés, stagiaires et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, stagiaires et/ou bénévoles à la population ;
- Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (communication, secrétariat, standard, gestion de l'informatique, animation des réseaux sociaux, saisie des licences ...). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.
- Les structures d'accueil diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.